

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire

VILLE DE TOURS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 MAI 2020

Convocations envoyées le mercredi 29 avril 2020

Nombre de Conseillers Municipaux : 55

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cécile ESTIVIN MERCIER, Conseillère Municipale est désignée Secrétaire de Séance, à son départ, remplacée par Mauro CUZZONI, Conseiller Municipal.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 15 h 00.

Monsieur le Maire informe :

- Installation de Madame Mathilde PAGANELLI dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 février 2020.

* * *

- 20_05_05_001 -

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU RECOURS A L'URGENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil

- APPROUVE la réduction du délai de convocation du Conseil Municipal du 5 mai 2020 et ce pour chacun des points portés à l'ordre du jour, afin de prendre les mesures urgentes qu'impose l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 20_05_05_002 -

DETERMINATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil

- PREND ACTE des modalités techniques relatives à la tenue de la séance du Conseil Municipal en visioconférence,

- APPROUVE les modalités d'organisation de la séance du Conseil Municipal en visioconférence telles que précisées en annexe à la délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 20_05_05_003 -

CREATION DU FONDS ETINCELLE - FONDS DE RELANCE DU SECTEUR COMMERCE IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, adjoint au maire

Le Conseil

Le groupe Les Démocrates et Barbara DARNET-MALAQUIN ont déposé un amendement voté comme suit :

Rejeté à la majorité des suffrages exprimés

Avis favorables : 3 (P. Commandeur, D. Chollet, B. Darnet-Malaquin)

Abstentions : 7 (X. Dateu, P-H. Moreau, C. Zazoua-Khames, C. Ballesteros, S. Lepron, M. Delagarde, N. Gautreau)

Avis contraires : 45 (Le groupe Tour(s)Ensemble, M. Maupuy, P. Texier, J. Blanchet-Goldani, S. Oublal, E. Denis, C. Jonathan, N. Hamoudi, C. Deforge, G. Godefroy, R. Sautereau)

Le groupe Tour(s)Ensemble a déposé un amendement voté comme suit :

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Avis favorables : 38 (Le groupe Tour(s)Ensemble, C. Deforge, G. Godefroy, R. Sautereau)

Abstentions : 10 (X. Dateu, P-H. Moreau, C. Zazoua-Khames, C. Ballesteros, S. Lepron, M. Delagarde, P. Commandeur, D. Chollet, B. Darnet-Malaquin, N. Gautreau)

Avis contraires : 7 (M. Maupuy, P. Texier, J. Blanchet-Goldani, S. Oublal, E. Denis, C. Jonathan, N. Hamoudi)

- DECIDE la création du Fonds ETINCELLE de la Ville de Tours à hauteur de 1 500 000,00 €,

- PRECISE que 500 000,00 € des 1.500 000,00 € financés par la Ville de TOURS seront réservés aux restaurants et aux bars,

- DECIDE que toutes les participations attendues des collectivités, établissements publics ou partenaires institutionnels viendront en sus des 1 500 000,00 € et seront réparties moitié en bons d'achat social et solidaire valables pour les restaurants et bars, moitié sur les autres commerces éligibles au dispositif,

- PRECISE que le fonds sera converti en bons d'achat social et solidaire de 50 € chacun, distribués dans la limite de l'enveloppe financière allouée au Fonds,

- APPROUVE la création du comité Fonds ETINCELLE et fixe le nombre de ses membres à 9,
- DESIGNER, sans vote à bulletin secret, les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité Fonds ETINCELLE :

- Marion NICOLAY CABANNE
- Olivier LEBRETON
- Thibault COULON
- Alexandra SCHALK-PETITOT
- Mauro CUZZONI
- Xavier DATEU
- Pierre COMMANDEUR
- Gilles GODEFROY

- APPROUVE les modalités suivantes de fonctionnement du fonds :
- . les commerces de Tours éligibles sont tous les commerces de la Ville de Tours exception faite des :

- Commerces de détail de produits surgelés,
- Commerces d'alimentation générale,
- Supérettes,
- Supermarchés,
- Hypermarchés,
- Etablissements de plus de 10 salariés dont le siège se situe hors département d'Indre-et-Loire.

- . les bons d'achat de 50 € seront distribués dans la limite de l'enveloppe financière allouée au Fonds :

- aux employeurs identifiés par le Comité, dont les personnels ont été impliqués activement durant cette crise en prenant en charge les malades, ou en continuant l'accompagnement des personnes âgées, isolées, souffrantes, ou en permettant aux activités d'intérêt général de se maintenir,
- à l'ensemble des agents municipaux,
- aux publics précarisés par le contexte de la pandémie de covid-19, identifiés par le CCAS,

- . les employeurs ou les structures intermédiaires assureront la distribution des bons d'achat à leurs employés ou personnes identifiées par leurs soins selon les modalités qu'ils définiront dans le respect des conditions fixées ci-avant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Avis favorables : 47 (Le groupe Tour(s)Ensemble, X. Dateu, P-H. Moreau, C. Zazoua-Khames, C. Ballesteros, S. Lepron, M. Delagarde, P. Commandeur, D. Chollet, C. Deforge, B. Darnet-Malaquin, G. Godefroy, R. Sautereau)

Abstention : 1 (N. Gautreau)

Avis contraires : 7 (M. Maupuy, P. Texier, J. Blanchet-Goldani, S. Oublal, E. Denis, C. Jonathan, N. Hamoudi)

- 20_05_05_004 -

PRIME COVID-19

Rapporteur : Madame Marion NICOLAY CABANNE, adjointe au maire

Le Conseil

- APPROUVE la création et le versement en une seule fois d'une prime COVID-19 pour les agents municipaux ayant travaillé majoritairement en présentiel durant la période du 18 mars au 30 avril 2020,

- DECIDE le versement à ces agents d'une prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant forfaitaire de 500 € net d'impôt et de cotisations sociales.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 47

Abstentions : 7 (M. Maupuy, P. Texier, J. Blanchet-Goldani, S. Oublal, E. Denis, C. Jonathan, N. Hamoudi ne prennent pas part au vote)

- 20_05_05_005 -

DISPOSITIF RELATIF A LA GESTION DU PERSONNEL MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Madame Marion NICOLAY CABANNE, adjointe au maire

Le Conseil

- APPROUVE les dispositions prévues en matière de gestion de personnel et dans les conditions prévues au présent rapport visant à :
 - Maintenir la rémunération de tous les agents indépendamment de leur statut (fonctionnaires, ou contractuel de droit public quel que soit leur contrat), que les agents soient placés en ASA, en télétravail ou effectuant leur service en présentiel dans le cadre du PCA;
 - Suspendre la journée de carence en raison du caractère exceptionnel de la crise sanitaire ;
 - Maintenir sans aucun décompte du régime indemnitaire pour tous les agents indépendamment de l'effectivité de celles-ci ;
 - Maintenir la participation employeur relative des participations mutuelles.

Concernant les vacataires, le dispositif prévu pour la paie d'avril 2020:

- Paiement des agents sur 4 semaines pour les heures réalisées jusqu'au 17 mars et les heures prévues au planning de travail du 18 au 31 mars

Pour les mois à venir et jusqu'au 10 mai 2020 inclus :

- Paiement des agents sur un état prévisionnel d'activité sur la période du mois précédant jusqu'à la sortie de crise sanitaire en tenant compte des mouvements de personnels vacataires sur les périodes concernées.

Les personnels vacataires n'ayant pas été recrutés pour des activités saisonnières ou ponctuelles ne seront pas rémunérés durant cette période.

- APPROUVE les dispositions en matière de prise en charge forfaitaire de frais de repas à hauteur de 8.75€ par repas sur état de présence,

- APPROUVE les dispositions prévues en matière gestion de personnel durant la crise sanitaire dans de domaine de la gestion du temps de travail et des congés des agents municipaux dans les conditions suivantes :

- Pour les agents en Autorisation d'Absence : la prise de 5 jours de congés annuels sont forfaitairement imposés pour la période du 17 mars au 30 avril 2020. La période en ASA (déduction faite des 5 jours de CA forfaitaires) ne donne pas droit à RTT,
- Pour les agents en télétravail : la prise de 5 jours de congés annuels sont imposés pour la période du 17 mars au 30 avril 2020. Les agents en télétravail doivent poser ces jours sur le planning des congés du service dans lequel ils sont affectés. Cette période donne droit à RTT pour les agents dont le cycle de travail le prévoit,

- Pour les agents en présentiel : les agents en présentiel ne sont pas soumis à l'obligation de poser leurs jours de congés annuels pour la période du 17 mars au 30 avril 2020 ; ils peuvent cependant poser des congés annuels dans les conditions de droit commun, sous réserve des nécessités de service renforcé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Avis favorables : 45

Abstentions : 9 (M. Maupuy, P. Texier, J. Blanchet-Goldani, S. Oublal, E. Denis, C. Jonathan, N. Hamoudi, P. Commandeur et D. Chollet ne prennent pas part au vote)

- 20_05_05_006 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CRISE DU COVID19

Rapporteur : Madame Hélène MILLOT, adjointe au maire

Le Conseil

- DECIDE d'adopter le principe suivant :

les subventions 2020 attribuées et versées aux différents organismes et associations lors des Conseils Municipaux de décembre 2019 et février 2020 ne feront pas l'objet d'un reversement et notamment les subventions versées pour financer des actions/manifestations ; cependant il devra en être tenu compte lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

- 20_05_05_007 -

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURS - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Madame Hélène MILLOT, adjointe au maire

Le Conseil

- APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Ville de Tours.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Avis favorables : 44

Abstentions : 3 (P. Commandeur et D. Chollet, B. Darnet-Malaquin)

Avis contraires : 7 (M. Maupuy, P. Texier, J. Blanchet-Goldani, S. Oublal, E. Denis, C. Jonathan, N. Hamoudi)

- 20_05_05_008 -

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil

- DIT qu'il n'y a pas lieu de mettre un terme en tout ou partie à la délégation définie à l'article 1 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ou de la modifier,

- PREND ACTE de la communication des actes pris en application de la délibération du 17 octobre 2017, de l'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 1 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie l'assistance et les représentants de la presse d'avoir suivi cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50

* * * * *

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie, Secrétariat du Conseil Municipal, 1^{er} étage bureau 109.

* * * * *